

220C0264 FR0000034639-FS0064

20 janvier 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ALTRAN TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 20 janvier 2020, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 16 janvier 2020, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ALTRAN TECHNOLOGIES et détenir indirectement 4 450 411 actions ALTRAN TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 1,73% du capital et des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
JP Morgan Securities plc	-	-	-	=
JP Morgan Securities LLC	4 450 411	1,73	4 450 411	1,73
Total JP Morgan Chase & Co.	4 450 411	1,73	4 450 411	1,73

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ALTRAN TECHNOLOGIES sur le marché au résultat de laquelle l'exemption de trading trouve à s'appliquer pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

À cette occasion, la société JP Morgan Securities plc a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils 5% du capital et des droits de vote de la société ALTRAN TECHNOLOGIES.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir, 4 450 411 actions ALTRAN TECHNOLOGIES au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions ALTRAN TECHNOLOGIES (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

¹ Sur la base d'un capital composé de 257 021 105 actions représentant 257 748 693 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.